

Séance publique du 13 décembre 2004

Délibération n° 2004-2390

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : **Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché public pour l'exploitation de la déchetterie**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 1999-3706 en date du 25 janvier 1999, le conseil de Communauté a autorisé la signature d'un marché public pour l'exploitation de la déchetterie située à Neuville sur Saône. Ce marché a été notifié sous le n° 991234C le 8 octobre 1999 à la société Coved pour un montant de 22 347,40 € HT, soit 349 647,49 € TTC.

Par envoi de l'avis d'appel public à la concurrence le 6 mai 2004, les marchés à bons de commande sur appel d'offres ouvert *exploitation des déchetteries de la Communauté urbaine* ont été lancés. Cette opération comportait cinq lots séparés :

- lot n° 1 : exploitation des déchetteries de Neuville sur Saône et Rillieux la Pape,
- lot n° 2 : exploitation des déchetteries de Vaulx en Velin et Décines Charpieu,
- lot n° 3 : exploitation des déchetteries de Champagne au Mont d'Or, Saint Genis les Ollières, Lyon 9° et Francheville-Sainte Foy lès Lyon,
- lot n° 4 : exploitation des déchetteries de Pierre Bénite, Vénissieux et Saint Priest,
- lot n° 5 : exploitation des déchetteries de Lyon 7°, Villeurbanne nord et Villeurbanne sud.

Le 22 octobre 2004, la commission permanente d'appel d'offres a déclaré la procédure infructueuse. Dans l'attente de passer les marchés en procédure négociée, il est nécessaire d'assurer l'exploitation de la déchetterie située à Neuville sur Saône par la passation d'un avenant.

Cet avenant a pour objet la prolongation de la durée initiale du marché pour une durée allant jusqu'au 31 mars 2005 et par conséquent, l'adaptation de la clause de variation des prix.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer un avenant n° 2 au marché n° 991234C conclu avec la société Coved pour l'exploitation des déchetteries situées à Neuville sur Saône jusqu'au 31 mars 2005.

2° - La dépense sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - au titre des exercices comptables concernés - section de fonctionnement - centre budgétaire 5 320 - centre de gestion 532 200 - compte 611 800 - fonction 812 - ligne de gestion 011 258.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,